

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0371/PR/MEFPP attribuant en concession provisoire une parcelle de terrain sise à Obock.

n° 2002-0371/PR/MEFPP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

19 mai 2002

Numéro JO

n° 10 du 30/05/2002

Date du numéro

30 mai 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution en date du 15 septembre 1992 **VU** Le Décret n° 2001-0137/PRE du 04 Juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1993 portant organisation du Domaine privé de l'Etat

VU La lettre du 15 avril 2002 de la Société Djiboutienne d'Exploitation de la crevette. **SUR** Le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 07 mai 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué en concession provisoire à la Société Djiboutienne d'Exploitation de la crevette, une parcelle de terrain d'une superficie de 300 hectares sise dans le District d'Obock au Nord du Phare Ras Bir.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'installation d'une ferme de production de crevette.

Article 3

Le concessionnaire devra se soumettre sans réserve aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n°487/6è L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par délibération n°39/8è L du 27 mai 1974.

Article 4

Les formalités d'enregistrement et du timbre sont gratuites et seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH